



GUIDE DU PARTICIPANT : CONSEILS PERMANENTS ET COMITÉS





TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
INTRODUCTION	3
1. LE CERIU	4
1.1. MISSION DU CERIU	4
1.2. HISTORIQUE	4
1.3. STRUCTURE DU CERIU	5
1.4. LE LIEN ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES CPS	6
1.5. RESPONSABLES ET COORDONNÉES DE LA PERMANENCE DU CERIU	6
2. LES CONSEILS PERMANENTS	7
2.1. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DES CONSEILS PERMANENTS	7
2.2. PARTICIPATION AUX CONSEILS PERMANENTS	9
2.3. COLLABORATION ENTRE CONSEILS PERMANENTS	12
3. LES COMITÉS SOUS LA SUPERVISION DES CONSEILS PERMANENTS	13
3.1. DESCRIPTION DES COMITÉS	13
3.2. COMITÉS DE TRAVAIL	14
4. LE COMITÉ INFRA	16
4.1. STRUCTURE DU COMITÉ	16
4.2. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES COMITÉS	16
4.3. PARTICIPATION AUX COMITÉS INFRA	17
4.4. COMPOSITION DU COMITÉ INFRA	18
4.5. POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT INFRA	18
5. AUTRES COMITÉS	19
5.1 JURY DES PRIX RELÈVES	19
ANNEXE	20
ANNEXE 6.1. GABARIT DE SOMMAIRE DE PROJET À REMPLIR	21
ANNEXE 6.2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	22
ANNEXE 6.3.1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONFÉRENCIERS INVITÉS LORS D'INFRA	23
ANNEXE 6.3.2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MODÉRATEURS DE SESSION	24
ANNEXE 6.4. POLITIQUE MEMBRES DU JURY – PRIX RELÈVE DU CERIU	25



AVANT-PROPOS

Le *Guide du participant - conseils permanents et comités* du CERIU a pour objectif de :

- Présenter le fonctionnement des conseils permanents et des comités du CERIU à toute personne intéressée par l'organisme ;
- Faciliter l'arrivée de nouveaux bénévoles dans les conseils permanents et comités ;
- Rassembler des procédures nécessaires au bon fonctionnement des conseils permanents et comités ;
- Établir des règles de base et politiques que les participants s'engagent à respecter ;
- Le document pourra être révisé à tout moment.

INTRODUCTION

Si la devise du CERIU est « *La force du partenariat* », c'est parce que l'organisme prend à cœur de faire participer les acteurs du milieu et de travailler en concertation afin de diffuser et uniformiser les bonnes pratiques. Les conseils permanents et les comités de travail sont au cœur du CERIU et de sa mission.

Le *Guide* présente succinctement l'organisme, sa structure, et plus particulièrement le fonctionnement des conseils permanents et comités du CERIU.



1. LE CERIU

1.1. MISSION DU CERIU

Mettre en œuvre toute action de transfert de connaissance et de recherche appliquée pouvant favoriser le développement du savoir-faire, des techniques, des normes et des politiques supportant la gestion durable des infrastructures et la compétitivité des entreprises qui œuvrent dans le secteur.

1.2. HISTORIQUE

Fondé en 1994, le CERIU est un organisme sans but lucratif né du besoin de réhabiliter les infrastructures municipales de façon performante.

Aujourd’hui, grâce à son leadership reconnu et à l’expertise variée de ses 180 membres organisationnels regroupant municipalités, entreprises, ministères, laboratoires et institutions d’enseignement et à son approche unique axée sur le partenariat et la concertation, le CERIU est le seul organisme à offrir une perspective intégrée de la problématique des infrastructures urbaines.

Il œuvre en concertation avec ces milieux à changer les mentalités et les habitudes en soutenant l’innovation, la formation, le développement du savoir-faire et le transfert de connaissance pour répondre aux défis que pose la pérennité des infrastructures.



1.3. STRUCTURE DU CERIU

L'organigramme ci-dessous présente la structure du CERIU

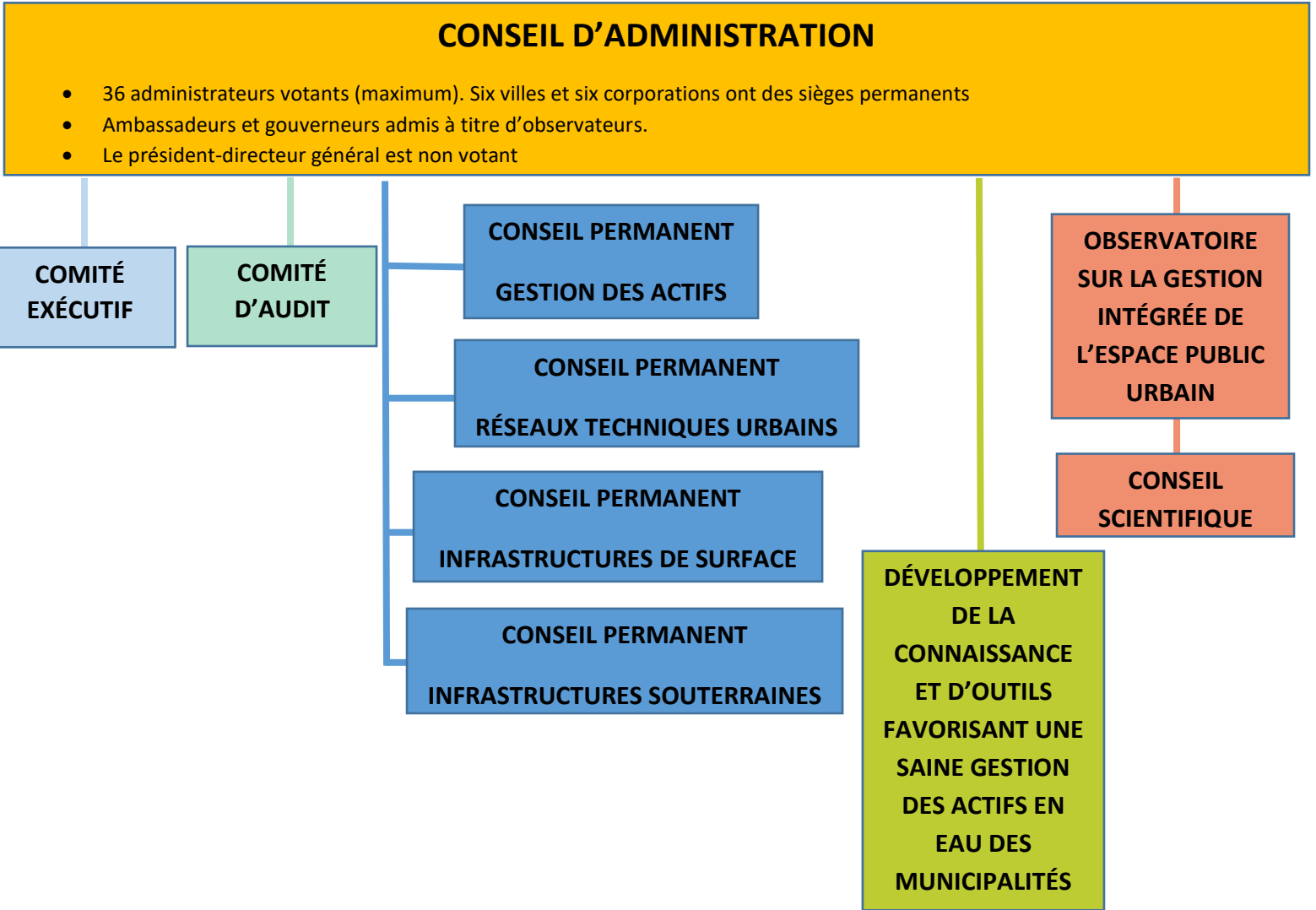


Figure 1- Organigramme de la gouvernance du CERIU – décembre 2022



1.4. LE LIEN ENTRE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES CPS

- Il y a quatre conseils permanents au CERIU : *Réseaux techniques urbains, Infrastructures souterraines, Infrastructures de surface* et *Gestion des actifs* ;
- Les conseils permanents relèvent du conseil d'administration ;
- À chaque conseil d'administration, un rapport des conseils permanents est présenté afin de rendre compte de l'avancement des projets ;
- Les présidents des conseils permanents participent au conseil d'administration à titre d'observateurs ;
- Les sommaires des projets¹ développés par les conseils permanents doivent être approuvés par le conseil d'administration avant toute recherche de financement et lancement de projet.

1.5. RESPONSABLES ET COORDONNÉES DE LA PERMANENCE DU CERIU

Voir sur le site du CERIU : <https://ceriu.qc.ca/permanence-du-ceriu>

¹ Voir « gabarit de sommaire de projet » à l'annexe 1

2. LES CONSEILS PERMANENTS

2.1. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS DES CONSEILS PERMANENTS

2.1.1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Les conseils permanents œuvrent à appuyer et soutenir le développement de l’expertise et des meilleures pratiques en matière de développement durable des infrastructures urbaines par des activités de normalisation, de diffusion, de formation, de recherche, de veille et de transfert technologique.

2.1.2. PROJETS DÉVELOPPÉS PAR LES CONSEILS PERMANENTS

2.1.2.1. Types de projets développés par les conseils permanents

Sommaire de projet	Avant tout lancement d’un projet, celui-ci doit être présenté dans un sommaire de projet. Dans celui-ci se retrouvent les éléments essentiels : mise en contexte, objectifs, échéancier, budget, partenaires souhaités, table des matières préliminaires. Voir en annexe 1 un gabarit de sommaire de projet.
Guide	Les guides traitent d’un sujet en particulier et sont rédigés en concertation avec les acteurs du milieu. Ils ont pour objectif de partager des pratiques communes afin d’uniformiser les façons de faire et de recommander les bonnes pratiques au Québec.
Fiche technique	D’une à deux pages, les fiches techniques sont des publications courtes qui ont pour objectif de traiter d’un sujet de façon succincte et claire.
Formation	Les formations ont pour objectif de répondre aux besoins des membres et aux exigences du milieu. Elles permettent aux participants de mettre à jour, de développer et d’approfondir leurs compétences. Les formations peuvent avoir lieu en salle ou en ligne.
Colloque ou séminaire	Les colloques ou séminaires sont organisés pour traiter d’un grand thème d’actualité. Ils permettent de regrouper les acteurs des milieux concernés et de les sonder sur l’utilité de développer une publication, d’organiser une autre activité sur le thème ou de réaliser toute action pertinente en accord avec la mission du CERIU.
Présentation INFRA	Les présentations INFRA sont des opportunités de présenter des projets développés par le CERIU ou de traiter d’un sujet particulier lors du congrès annuel.
Autre	D’autres initiatives peuvent être entreprises par les conseils permanents (par ex. article dans un bulletin Infrastructures, kiosque lors du congrès INFRA, outil interactif en ligne, dépôt d’un mémoire sur un document ministériel, tournée en région, capsule vidéo, etc.)



À moins d'exceptions :

- Les guides et fiches techniques sont gratuites pour les membres du CERIU ;
- Les formations et les colloques sont à des tarifs préférentiels pour les membres du CERIU et pour les membres de certaines associations partenaires.

2.1.2.2. Développement d'un projet : étapes

- Idée de projet : un membre du conseil permanent, une personne externe, l'équipe interne, etc. propose une idée de projet ;
- Soumission au conseil permanent : l'idée est soumise au conseil permanent, idéalement sous la forme d'un sommaire de projet préliminaire ;
- Approbation du conseil permanent : le conseil permanent juge de la pertinence de l'idée, en se questionnant sur, entre autres : est-ce un besoin pour le milieu ? Est-ce que cela rentre dans la mission du CERIU ? Quels seraient les partenaires financiers de ce projet ? ;
- Nomination d'un porteur de projet : si l'idée est jugée pertinente par le conseil permanent, un porteur du projet est nommé et le sommaire de projet est travaillé. Pour ce faire, un comité de travail peut être formé ;
- Approbation par le conseil d'administration : une fois le sommaire approuvé par le conseil permanent, celui-ci est déposé au conseil d'administration pour approbation ;
- Recherche de financement : dès l'approbation du sommaire par le conseil d'administration, la recherche de financement peut commencer ;
- Formation du comité de travail : dès que les promesses de financement ont atteint 75% du budget total, un chargé de projet peut être engagé et un comité de travail est formé.



2.1.2.3. Financement des projets

1. Conseil permanent RTU

Le conseil permanent RTU dispose à chaque début d'année d'une somme d'argent provenant de la contribution de ses membres. Les projets choisis et réalisés en cours d'année sont financés par cette « cagnotte ». Dans le cas où tout l'argent disponible n'est pas dépensé dans l'année, le restant est reporté pour l'année suivante.

2. Conseils permanents Infrastructures souterraines, Infrastructures de surface et Gestion des actifs

Généralement, les projets de ces trois conseils permanents sont soutenus par des partenaires financiers. Certains projets sont financés dans le cadre de programmes de subvention fédéraux, provinciaux ou autres. Pour ce faire, un sommaire de projet est présenté aux potentiels partenaires afin de susciter leur intérêt.

2.2. PARTICIPATION AUX CONSEILS PERMANENTS

2.2.1. ÊTRE MEMBRE DU CONSEIL PERMANENT

Pour devenir membre d'un conseil permanent, certains éléments sont à prendre en considération :

- Participer au conseil permanent est un avantage « membre », l'employeur doit donc être membre du CERIU ;
- Un seul représentant de l'employeur est accepté par conseil permanent, à moins que l'expertise d'un autre membre de la même organisation soit jugée nécessaire ;
- Le président du conseil permanent doit valider la participation du membre en se basant sur l'expertise et l'intérêt du requérant ;
- Il est possible qu'une demande de participation au conseil permanent puisse être refusée pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :
 - Le nombre de places dans le conseil permanent est limité ;
 - Il y a un déséquilibre dans la représentativité de l'ensemble des acteurs du milieu dans le conseil permanent ;
 - L'employeur n'a pas payé sa cotisation annuelle.



2.2.2. RENCONTRES DES CONSEILS PERMANENTS

Bien que sous des formats différents, les rencontres de conseils permanents ont toutes pour objectif de cibler les besoins du milieu, échanger entre acteurs du milieu, développer des projets et en faire le suivi.

Conseil permanent	Format
Réseaux techniques urbains	4 rencontres par année de 3 h
Infrastructures souterraines	3 rencontres par année de 2h
Infrastructures de surface	2 matinées d’ateliers de discussions « Espace Surface », d’une demi-journée, ouvertes à tous suivies d’une réunion réservée aux membres du conseil permanent
Gestion des actifs	4 rencontres par année de 1h et demie.

2.2.3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.2.3.1. Président

- Le président, assisté du responsable du conseil permanent au CERIU, planifie et organise les rencontres de conseil permanent ;
- Il valide les ordres du jour préparés par le responsable du conseil permanent ;
- Il anime généralement les rencontres de conseil permanent et s’assure du dynamisme et de la motivation des membres ;
- Il s’assure que les projets développés par le conseil permanent sont en accord avec les orientations stratégiques du CERIU ;
- Il veille au bon déroulement des projets et de l’avancement des comités de travail ;
- Il participe à la mise en valeur des activités du CERIU et de son conseil permanent ;
- Il participe à la réunion des présidents et vice-présidents des conseils permanents (voir 2.3) ;
- Il assiste également au conseil d’administration à titre d’observateur. Il rend compte à l’aide d’un rapport des activités et avancées du conseil permanent : dates des rencontres, projets réalisés, en cours et à venir, de même que toute autre action entreprise par son CP ;
- Il peut suggérer des candidats au sein de son conseil permanent pour les *prix Reconnaissance* du CERIU.



2.2.3.2. Vice-président

- Le vice-président aide le président dans l'ensemble de sa mission ;
- Il anime généralement les rencontres de conseil permanent en cas d'absence du président ;
- Il se tient informé de l'avancement des projets et comités de travail ;
- Il assiste à la réunion des présidents et vice-présidents des conseils permanents (voir 2.3) ;
- Il remplace le président au conseil d'administration lorsque celui-ci n'est pas disponible.

2.2.3.3. Membre du conseil permanent

- Le membre participe activement aux rencontres du conseil permanent ;
- Il participe à l'élaboration du plan d'action du CP ;
- Il collabore dans les différents dossiers du conseil permanent, que ce soit en commentant des documents et livrables qui lui sont envoyés, en participant à des comités de travail, ou en réalisant toute action qui permet d'aider le conseil permanent à accomplir sa mission ;
- Il s'engage à ne pas divulguer des documents ou de l'information internes au conseil permanent sans en avoir eu l'autorisation au préalable ;
- Il approuve les sommaires de projet et les versions finales des projets ;
- Le participant remplit un formulaire d'engagement (voir annexe).²

2.2.3.4. Responsable du conseil permanent

- Le responsable du conseil permanent est un employé du CERIU ;
- Il coordonne les réunions du conseil permanent en collaboration avec le président ;
- Il prépare les ordres du jour, documents de travail, et rédige les comptes rendus de chacune des rencontres ;
- Il fait valider les documents de travail et comptes rendus à l'ensemble des membres du conseil permanent ;
- Il connaît l'ensemble des projets développés par le conseil permanent, et est responsable de s'assurer que les projets répondent aux objectifs, aux échéances et aux coûts ;
- Dans l'ensemble de ses activités, il est responsable de faire rayonner les activités du conseil permanent;
- Il rend compte à la direction du CERIU des travaux du conseil permanent ;
- Il tient informée toute l'équipe du CERIU de l'avancement des projets (lors des rencontres d'équipe).

² Voir le formulaire d'engagement en annexe 2



2.2.4. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Afin de s'assurer d'avoir des rencontres les plus productives et satisfaisantes pour tous, quelques règles s'appliquent :

- Ponctualité;
- Temps de parole partagé;
- Respect des échanges;
- Micro fermé si bruit ambiant (réunions virtuelles).

2.3. COLLABORATION ENTRE CONSEILS PERMANENTS

2.3.1. RENCONTRE DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES CONSEILS PERMANENTS

- Participants :
 - Présidents et vice-présidents de chaque conseil permanent ;
 - Responsables des conseils permanents ;
 - Président-directeur général.
- Objectifs :
 - Faire un point sur les dossiers internes du CERIU ;
 - Faire un bilan sur la composition et le fonctionnement des conseils permanents ;
 - Présenter les projets réalisés, en cours et en développement dans chaque conseil permanent ;
 - Identifier les zones de collaboration entre les conseils permanents.

2.3.2. PROJETS EN COLLABORATION

Lorsqu'un conseil permanent (A) développe un projet, il se peut que celui-ci suscite l'intérêt d'un autre conseil permanent (B), on parle alors de « zone de collaboration ». Au maximum 3 membres du conseil permanent (B) sont délégués sur le comité de travail du projet du conseil permanent (A). Ces membres devront représenter le point de vue du conseil permanent (B) et rendre compte de l'avancement du projet lors des rencontres du conseil permanent (B).



3. LES COMITÉS SOUS LA SUPERVISION DES CONSEILS PERMANENTS

3.1. DESCRIPTION DES COMITÉS

De manière générale, il y a trois types de comités qui sont supervisés par les conseils permanents : comité directeur, comité technique et comité de travail.

Le tableau ci-dessous les présente.

Nom du comité	Description	Participants	Réunions
Comité directeur	Répondant au conseil permanent : Les projets sont gérés par le Comité directeur des projets qui verra à assurer que les activités soient conformes aux objectifs et aux plans de travail élaborés pour chacun des projets, dans les limites budgétaires et dans le respect des échéances.	Président et vice-président du conseil permanent ; Responsable des comités techniques ; Lorsque souhaité : chargé de projet, formateur, etc.	Les rencontres ont lieu en amont des rencontres du conseil permanent. À noter : deux conseils permanents ont des comités directeurs : Infrastructures souterraines et RTU.
Comité technique	Répondant au comité directeur : Les comités techniques ont trois objectifs : <ul style="list-style-type: none">• Faire de la veille technologique• Développer et superviser des projets en lien avec l'expertise• Dresser les besoins des municipalités dans le domaine Le nom des comités techniques peut être amené à changer selon les besoins du milieu.	Membres du conseil permanent et membres externes selon les comités.	3 rencontres annuelles ont lieu selon les projets en développement et en cours. À noter : un conseil permanent a des comités techniques : Infrastructures souterraines.
Comité de travail	Répondant au comité directeur et/ou au conseil permanent : Les comités de travail ont pour objectif de mener à bien la réalisation d'un projet (formation, guide, etc.) en commentant et en analysant les documents requis.	Au minimum un représentant du conseil permanent, idéalement le porteur du projet. Participant non-membre du CERIU accepté.	Les comités de travail ont une durée limitée. Une fois le projet réalisé, le comité est dissous.



3.2. COMITÉS DE TRAVAIL

3.2.1. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

3.2.1.1. Chargé de projet

- Le chargé de projet est, généralement, un consultant dont les services ont été retenus par le CERIU ;
- Il a la responsabilité de mener à bien le projet ;
- À moins d'entente contraire, il rédige les comptes rendus des rencontres et les fait valider par les membres du comité de travail ;
- Il participe à la composition du comité de travail ;
- Il est à l'écoute des commentaires des membres du comité de travail ;
- Il fait une présentation au comité directeur et au conseil permanent sur demande ;
- Il coprésente à INFRA sur demande ;
- Il respecte toute autre clause incluse dans son contrat de service.

3.2.1.2. Président du comité de travail

- Le président du comité de travail est habituellement la personne qui a apporté l'idée du projet ou tout autre membre du conseil permanent qui a de l'expertise dans le domaine traité. Il s'assure du bon déroulement du projet, surtout au niveau du contenu.

3.2.1.3. Membre du comité de travail

- Le membre du comité de travail est invité à participer au comité de travail pour l'une des raisons suivantes :
 - Il est membre du conseil permanent ;
 - Il représente un des partenaires financiers du projet ;
 - Il représente un partenaire stratégique du CERIU ;
 - Il représente l'un des publics cibles du projet;
 - Il est considéré comme un expert dans le domaine du projet développé.
- Le membre du comité de travail participe aux rencontres du comité ;
- Il commente les documents qui lui sont présentés en respectant l'échéancier du projet. Il s'engage à commenter la table des matières préliminaire et la version préliminaire qui lui sera présentée.

Il peut également être invité à fournir toute documentation utile au projet, ou rédiger des paragraphes en lien avec son expertise.



3.2.1.4. Coordonnateur de projet

- Le coordonnateur de projet est un employé du CERIU ;
- Il s'occupe du suivi en continu du projet de l'idée jusqu'au document final (budget, échéancier, révision linguistique, etc.) ;
- Il s'assure du bon déroulement du projet en veillant à ce que celui-ci soit en accord avec la mission du CERIU (adapté au public cible, neutralité, consensus des participants, etc.) ;
- Il est responsable de coordonner les rencontres, de rappeler les dates importantes du projet et de s'assurer du bon fonctionnement du comité de travail ;
- Il aide le chargé de projet en lui fournissant toute documentation utile ;
- Il rend compte de l'avancement du projet à toutes les personnes concernées.

3.2.2. 3 ÉTAPES MAJEURES À SUIVRE PAR LE COMITÉ DE TRAVAIL

- 1) S'entendre sur le contenu du projet, en général, présenté sous forme de sommaire de projet et table des matières préliminaire.
- 2) Une fois que la version préliminaire du projet est aboutie, celle-ci doit impérativement être présentée en comité, puis commentée par l'ensemble des membres. Les commentaires majeurs doivent y figurer, car il sera difficile de les intégrer plus tard.
- 3) Commenter la version « presque » finale. Les commentaires qui y figurent sont mineurs.

EN TOUT TEMPS - S'assurer que le projet a été réalisé avec le consensus des membres du comité de travail et en accord avec les objectifs initiaux du projet.

Il est primordial que les participants s'entendent sur le contenu du projet dès le début de celui-ci. Le CERIU ne pourra pas prendre en compte des commentaires majeurs qui se font en toute fin de projet, et ce pour des raisons d'échéancier et budgétaires évidentes.

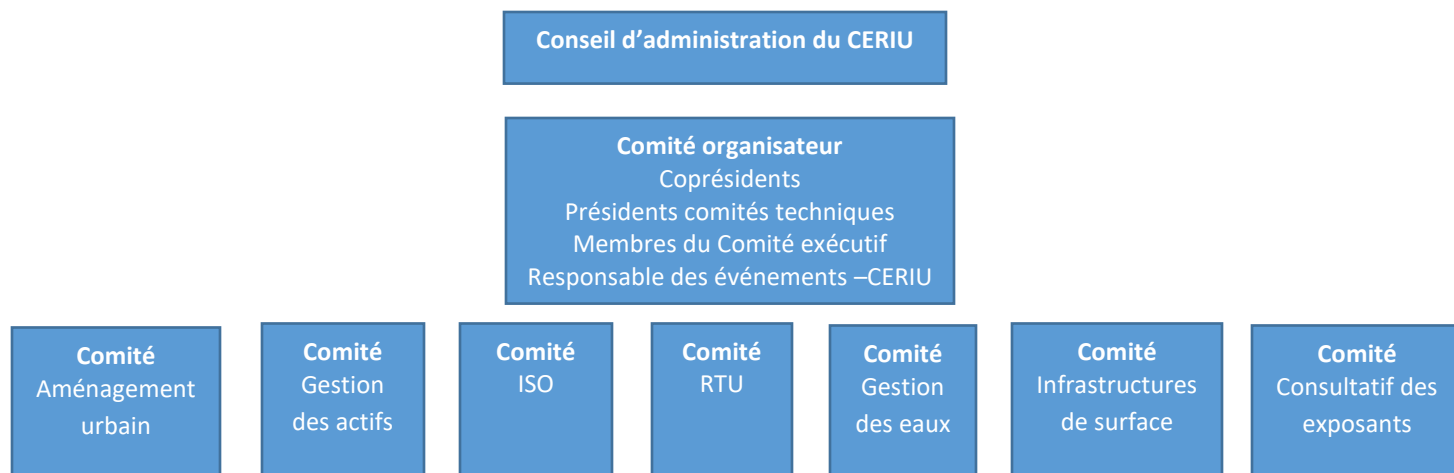
3.2.3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Se référer au 2.2.4



4. LE COMITÉ INFRA

4.1. STRUCTURE DU COMITÉ



4.2. RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES COMITÉS

4.2.1. COMITÉ ORGANISATEUR

Le comité organisateur relève du conseil d'administration. Il a pour mandat :

- Faire rayonner le congrès par l'intermédiaire de leur réseau de contacts ;
- Respecter les orientations stratégiques et les politiques du conseil d'administration ;
- Établir la thématique et les orientations stratégiques pour le congrès à venir ;
- Confirmer la programmation officielle en se basant sur les propositions des comités techniques ;
- Être consulté sur les aspects logistiques : plan de salle, plan de l'exposition, application web, etc. ;
- Proposer le président d'honneur pour l'édition en cours ;
- Suggérer des invités spéciaux pour le congrès et/ou les tables d'honneur. Les choix finaux sont faits par la présidence-direction générale du CERIU et le comité exécutif du CERIU.



4.2.2. COMITÉS TECHNIQUES

Les comités techniques ont pour mandats :

- De faire rayonner le congrès par l'intermédiaire de leur réseau de contacts ;
- De proposer une programmation innovatrice et d'actualité sur le thème établi et en lien avec son secteur d'activité pour une ou plusieurs sessions ;
- Solliciter des conférenciers en lien avec les thèmes et sujets de son secteur d'activité en collaboration avec les autres membres du comité ;
- Évaluer les propositions de conférences en collaboration avec les autres membres du comité et en respectant les critères d'évaluation établis par le comité.

4.3. PARTICIPATION AUX COMITÉS INFRA

4.3.1. ÊTRE MEMBRE D'UN COMITÉ INFRA

Pour devenir membre d'un comité INFRA, certains éléments sont à prendre en considération :

- Participer aux comités est un avantage « membre », l'employeur doit donc être membre ou faire partie des partenaires officiels du CERIU ;
- Un seul représentant de l'employeur est accepté par comité, à moins que l'expertise d'un membre soit jugée nécessaire ;
- Il est possible qu'une demande de participation aux comités puisse être refusée pour les raisons suivantes (non exhaustif) :
 - Le nombre de places dans les comités est limité ;
 - Il y a un déséquilibre dans la représentativité de l'ensemble des acteurs du milieu dans les comités ;
 - L'employeur n'a pas payé la cotisation annuelle.



4.3.2. RENCONTRES DES COMITÉS

Bien que sous des formats différents, les rencontres des comités INFRA ont toutes pour objectif de faire du congrès INFRA un événement haut de gamme et incontournable du milieu, de cibler les besoins du milieu, d'échanger entre acteurs du milieu, de développer une programmation et d'en faire le suivi.

Comités INFRA	Format
Comité organisateur	Entre 4 et 5 rencontres entre les mois de janvier et novembre. Des suivis réguliers sont à prévoir. Des rencontres supplémentaires pourraient être nécessaires à la demande du comité.
Comités techniques	Entre 3 et 4 rencontres entre les mois de février et juillet et des suivis réguliers selon les tâches confiées aux membres.

4.4. COMPOSITION DU COMITÉ INFRA

4.4.1. COMITÉ ORGANISATEUR

- Les coprésidents du comité organisateur
- Les présidents des comités techniques
- Un ou plusieurs membres du comité exécutif
- Responsable aux événements du CERIU

4.4.2. COMITÉS TECHNIQUES

- Le président ou deux coprésidents du comité technique
- Les membres du comité
- Responsable du CERIU

4.5. POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT INFRA

En annexe 3 se trouvent les politiques :

- Politique de remboursement des frais des conférenciers invités lors d'INFRA ;
- Politique de remboursement des frais des modérateurs de session.



5. AUTRES COMITÉS

5.1 JURY DES PRIX RELÈVES

Depuis 2008, les Prix Relève du CERIU visent à célébrer la relève des étudiants en ingénierie, en urbanisme ou autres domaines connexes et qui sont passionnés par les infrastructures urbaines.

Les Prix Relève accordent des bourses à des étudiants universitaires qui ont réalisé et complété un projet de recherche appliquée.

Un jury, composé de spécialistes du domaine des infrastructures municipales, examine chaque candidature soumise et les évalue selon les conditions d'admissibilité, les objectifs et les critères d'évaluation spécifiés dans le formulaire de candidatures.

Les Prix Relève sont remis lors d'un dîner pendant le Congrès annuel INFRA.

Pour en savoir davantage et pour connaître les modalités de la participation des membres du jury des Prix Relève, veuillez consulter le document *Politique, membres du jury – Prix Relève du CERIU* à l'annexe 4.



ANNEXE



Annexe 6.1. GABARIT DE SOMMAIRE DE PROJET À REMPLIR

PROPOSITION DE PROJET

TITRE : ...

MISE EN CONTEXTE : ...

OBJECTIFS :

Les objectifs du projet sont de :

- ✓ ...
- ✓ ...
- ✓ ...

1. LIVRABLE (*ex. guide, formation, capsule vidéo, conférence*)

2. ÉCHÉANCIER

Le livrable devrait se réaliser en ...

3. PARTICIPANTS ET/OU PARTENAIRES SOUHAITÉS POUR LE PROJET

...

4. CHARGÉ DE PROJET SOUHAITÉ (*expérience, expertise, connaissance*)

...

5. BUDGET – DÉPENSES PRÉVUES

...

6. ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET (*recherche documentaire, comité de travail ...*)

...

7. TABLE DES MATIÈRES PRÉLIMINAIRE



ANNEXE 6.2. FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Formulaire d'engagement

Je, _____, le (la) soussigné(e), employé(e) de _____, m'engage à participer

- au conseil permanent Infrastructures souterraines
- au conseil permanent Infrastructures de surface
- au conseil permanent Gestion des actifs
- au conseil permanent Réseaux techniques urbains
- au comité technique INFRA _____
- au comité _____

J'accepte de participer activement aux rencontres, et comprends qu'en cas d'absences trop fréquentes, le CERIU puisse remettre en question ma participation. Je m'engage à adopter un comportement et une attitude professionnelle et positive dans l'ensemble de mon implication, et à respecter les autres membres des comités.

Je m'engage à m'impliquer au mieux de mes connaissances et de mon temps. Je comprends qu'il se peut que de par mon implication je sois invité(e) à, par exemple, donner mon avis, rédiger, commenter ou préparer un document, chercher de l'information, ou toute autre action qui aidera le CERIU dans sa mission.

Je m'engage à éviter de me placer dans une situation de conflit d'intérêts entre mon intérêt personnel et celui du CERIU et je m'engage à dénoncer toute apparence de conflit d'intérêts à la direction du CERIU. Je m'engage à ne pas entacher la réputation et l'image corporative du CERIU par mes actions professionnelles et personnelles.

J'accepte de ne pas diffuser ou partager des informations ou documents de travail du CERIU sans en avoir eu l'autorisation. Je ne vais donc pas copier, transmettre électroniquement, ou autrement distribuer des dossiers à toute personne non autorisée.

Signature _____

Date



ANNEXE 6.3.1. POLITIQUE INFRA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONFÉRENCIERS INVITÉS LORS D'INFRA

1- CHOIX DES CONFÉRENCIERS

Les comités de travail du congrès INFRA ont pour mandat de sélectionner et d'inviter des conférenciers pour la programmation des sessions techniques dont ils sont responsables.

Les comités de travail du congrès INFRA peuvent recommander au comité organisateur d'INFRA des conférenciers du Canada (en dehors de la province du Québec) et internationaux qu'ils souhaitent inviter lors du congrès.

Si certains de ces conférenciers souhaitent un remboursement de leurs frais de déplacement, le comité organisateur d'INFRA a pour mandat d'en vérifier la validité et de sélectionner les conférenciers qui recevront un montant forfaitaire.

- Un remboursement à chaque deux ans est de mise afin de favoriser la venue de nouveaux conférenciers.
- À partir de 2019, chaque comité technique d'INFRA pourra inviter un ou deux conférenciers selon cette politique de remboursement.

Le comité exécutif peut décider de modifier le montant global à la baisse ou à la hausse avec les recommandations appropriées du comité organisateur d'INFRA.

2- ACCÈS AU CONGRES

La journée de la conférence et ses activités connexes est offerte gratuitement à chaque conférencier invité, du Québec, du Canada. Pour les conférenciers internationaux, les trois jours du congrès et les activités reliées sont offerts.

3- REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONFÉRENCIERS DU QUÉBEC ET DU CANADA

Les conférenciers du Québec ne reçoivent aucun remboursement à moins d'une invitation spéciale et sous approbation de la direction. Chaque conférencier est responsable de fournir les factures reliées à ses dépenses.

4- REMBOURSEMENT DES FRAIS DES CONFÉRENCIERS INTERNATIONAUX

Les conférenciers internationaux qui désireront un montant de remboursement d'une partie de leurs frais de déplacement et d'hébergement recevront un montant maximal préalablement décidé en amont. Chaque conférencier est responsable de fournir les factures reliées à ses dépenses.



ANNEXE 6.3.2. POLITIQUE INFRA - REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MODÉRATEURS DE SESSION

Dans le cadre du congrès INFRA, les modérateurs de session reçoivent en reconnaissance pour leur implication:

- Une inscription pour la journée de leur implication (jour de la session), cette inscription est non transférable ;
- Les avantages reliés à l'inscription (repas, pauses et cocktail).



ANNEXE 6.4. POLITIQUE MEMBRES DU JURY – PRIX RELÈVE DU CERIU

Date de mise en application : À partir du 26 juin 2018

Destinataires : Les personnes intéressées à faire partie du jury des Prix Relève du CERIU.

1. Secteurs d'activité et acteurs du milieu

1.1. Le jury doit représenter les secteurs d'expertise du CERIU, entre autres, les infrastructures souterraines, les infrastructures de surface et la gestion des actifs ainsi que les acteurs du milieu (firmes, entreprises spécialisées, organismes, institutions, maisons d'enseignement et municipalités).

2. Durée limite

2.1. Une personne peut être membre du jury pour une durée limite de **trois ans**. Ceci, afin de favoriser un renouvellement de ressources et de diversité.

3. Engagement et responsabilités

3.1 Les membres du jury s'engagent à évaluer au meilleur de leur connaissance les projets des candidats selon la grille d'évaluation.

3.2 Les membres du jury assistent aux deux réunions (une pour expliquer le fonctionnement, 1 h 30, et l'autre pour évaluer les candidatures, 3 h) qui peuvent se faire par téléphone.

4. Conflit d'intérêts

4.1 Si un membre du jury se retrouve en situation de conflit d'intérêts envers une candidature, il doit se retirer et ne pas faire partie de cette évaluation.

5. Présence à la remise des Prix Relève

5.1 Le membre du jury est invité à assister à la remise des Prix Relève qui se déroule lors d'un dîner pendant le congrès INFRA. Il reçoit un billet gratuit pour le dîner de la journée de la remise des Prix afin de prendre place à la table Privilège.

Membre du jury Prix Relève :

Je reconnais avoir pris connaissance de cette politique et d'avoir accepté de m'y conformer.

Nom

Date